

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR\_DFA25\_26D

Dossier suivi par :  
Sophie PEDRONO – tél. 02 97 54 81 30  
sophie.pedrono@morbihan.fr

**Objet : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Banque Populaire du Grand Ouest**

**DECISION DE REALISATION  
D'UN EMPRUNT**

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-02 ;

VU, la délibération rendue exécutoire du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation au président en matière d'emprunts ;

Vu, l'inscription par le conseil départemental d'une autorisation d'emprunt de 77 420 659 € au budget 2025,

Vu, la proposition commerciale de la Banque Populaire du Grand Ouest actualisée en date du 13 octobre 2025;

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DÉCIDE :**

**Article 1** : de souscrire auprès de la Banque Populaire du Grand Ouest, 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire cedex, un emprunt de 5 000 000 € (cinq millions euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Financement des projets de rénovation énergétique sur ressources BEI (Banque Européenne d'Investissement) enveloppe « efficacité énergétique/mobilité »
- Score Gissler : 1A
- Commission d'engagement : 0,10%, soit 5 000 €
- Durée : 15 ans à compter de la date de versement des fonds
- Montant : 5 000 000 €
- Date de versement des fonds : 1<sup>er</sup> tirage dans les 6 premiers mois suivant la signature du contrat et tirages suivants entre 6 et 12 suivant la signature du contrat
- Type de taux : variable

○ Taux variable : EURIBOR 3 mois flooré à 0,00 % + 0,84 %

○ Base de calcul des intérêts : exact/360

Publié en ligne le 17/10/2025

○ Amortissement du capital : constant

○ Périodicité des échéances (amortissement et intérêts) : trimestrielle

○ Remboursement anticipé partiel ou total : possible à chaque échéance de la phase d'amortissement, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4 % du capital restant dû conformément au contrat de financement

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

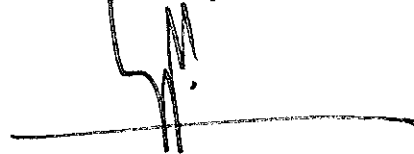
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil départemental.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du département et publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Vannes, le 17/10/25

Le Président du Conseil départemental



**David LAPPARTIENT**